YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 42
N/Réf. : NDA/ED/ND

DECISION N° 2001/412

OBJET : Convention d'honoraires conclue avec Maître BLANCHETIER (désordres affectant l'allée Georges Brassens, voie privée ouverte à la circulation)

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yerres du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que des désordres sont apparus dans l'allée Georges Brassens à Yerres et sur les ouvrages riverains de ladite allée donnant lieu à un litige avec les assureurs,

CONSIDERANT qu'il convient d'engager une consultation portant sur ces désordres, la responsabilité de la Commune étant susceptible d'être engagée dans cette affaire,

DECIDE

DE CONFIER à Maître Philippe BLANCHETIER, avocat au barreau de Paris, 5 rue de Chaillot à Paris (75116), une consultation portant sur les désordres affectant l'allée Georges Brassens à Yerres et les ouvrages riverains à ladite allée,

D'APPROUVER et de passer la convention d'honoraires correspondante,

DIT que les prestations exécutées par Maître BLANCHETIER seront rémunérées sur la base d'un taux horaire de 152,45 € H.T., hors frais de déplacement éventuel,

DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2002.

Fait à Yerres, le 20 décembre 2001

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE